



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 99702

Texte de la question

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'article L. 3142-1 du code du travail qui prévoit que chaque salarié a droit, sur justification, à un congé pour des raisons familiales. Le mariage d'un parent proche (frère, sœur, parent) n'y figure pas. Il est cependant parfois accordé par les conventions collectives. Aussi il lui demande s'il est envisagé d'étendre ce droit à ce cas de figure dans la loi.

Données clés

Auteur : [M. Gwendal Rouillard](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99702

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7942

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)